

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

LUNDI 25 MARS 2024

Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H.

<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: BLOCK Philippe, SABATIER-QUEYREL Françoise. TITULAIRE EXCUSE : JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, CAMON-GOLYA Philippe, ROBINE Matthias, SONILHAC Luc.
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	TITULAIRES PRESENTS: GUILLEM Christophe, FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET RENARD Maryse.. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: CARRASSET Nathalie, FAVIER Jacques, POUPOT Chloé. SUPPLEANTS PRESENTS ET NON VOTANTS : GERBEAU Cédric, MORTAGNE Michel. TITULAIRE EXCUSE : SAPHORE Valérie.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 04/03/2024
- Décisions du Président
- Subvention 2024 au Comité des œuvres sociales
- Budget 2024
- Tableau des effectifs au 26/03/2024
- Questions diverses

Monsieur Alain QUEYRENS est désigné secrétaire de séance.

1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2024

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 25 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n°02-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 29 février 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	36 150,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	36 300,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	36 075,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	35 987,50€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-02 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 35 987,50€ HT pour 25 000 litres soit 1,4395€ HT/litre.

3 SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, décide d'octroyer au Comité des œuvres sociales des personnels des Syndicats intercommunaux une subvention pour l'année 2024 de 12 500,00 €.

4 Budget 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération du 4 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	577 189,00	577 189,00
Fonctionnement	4 677 985,09	4 677 985,09

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature et par chapitre et précise que les documents budgétaires ont été établis en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24.04.1996).

Intervention de Monsieur Robine : Il faut vérifier l'éligibilité de nos projets aux subventions type fonds vert. D'autres subventions peuvent exister.

5 Tableau des effectifs au 26/03/2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération n°31-2023 du 29 septembre 2023 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;
Vu le tableau des emplois ;
Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

- L'avancement de grade et la fermeture de poste associé suivant :
- L'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade, pour un poste de comptable, et la fermeture d'un poste de rédacteur ;

L'ouverture des postes suivants :

- L'ouverture de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^e, afin d'assurer des missions de Transport à la demande (TAD) et conduite autocar ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^e, afin d'assurer des missions de conducteur d'autocar ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25/35^e, afin d'assurer des missions de conducteur d'autocar ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^e, afin d'assurer des missions d'agent d'entretien espaces verts/conducteur d'autocar.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 26 mars 2024 :

Grades	Fonctions actuelles	Catégories	Temps	Votés par CS	Pourvus	Non Pourvus
TITULAIRES				23	21	2
Attaché				1	1	0
	Directrice administrative	A	TC	1	1	0
Rédacteur prin. 2e classe				1	1	0
	Comptable	B	TC	1	1	0
Technicien prin. 1e classe				1	1	0
	Conducteur d'autocar	B	TC	1	1	0
Technicien prin. 2e classe				1	1	0
	Directeur technique	B	TC	1	1	0
Technicien				1	1	0
	Coordinateur	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal				2	2	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1e classe				5	5	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
	Agent d'entretien	C	TNC	1	1	0
	Adjoint logistique	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2e classe				1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
Adjoint technique				10	8	2
	Conducteur	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	0	1
		C	TNC	1	1	0
	Conducteur/agent entretien	C	TC	1	0	1
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
	Chef de garage	C	TC	1	1	0

NON TITULAIRES					
Contrat ATA	Fonctions	Temps	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
CDD	Conducteur autocar	TNC	1	1	17,5/35h
CDD	Conducteur TAD	TNC	0	1	28/35
CDD	Conducteur TAD	TNC	0	1	28/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	0	1	20/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	0	1	35/35h
TOTAL			1	5	

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Favier : Je voulais savoir si le remplacement du poste de carrossier est prévu budgétairement. En effet, c'est un poste important qui nous a fait économiser pas mal d'argent et qui nous a permis de maintenir la flotte de véhicules en bon état.

Réponse de Monsieur Fumey, président : oui le remplacement de ce poste a été prévu budgétairement.

Complément de Madame Campinos : ce poste ne sera remplacé qu'en fonction des besoins constatés après les quelques mois du nouveau fonctionnement. D'autant que la cabine de peinture n'est plus homologuée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président
Christophe FUMEY

Le secrétaire de séance
Alain QUEYRENS